

Décret n° 2-05-1334 du 1er ramadan 1426 (5 octobre 2005) approuvant l'accord conclu le 24 rejeb 1426 (29 août 2005) entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, pour la garantie du prêt de cent trente-six millions quatre cent cinquante mille euros (136.450.000 euros), consenti par ladite banque à l'Office national de l'électricité, pour le financement du projet de la centrale thermo-solaire de Ain Beni Mathar.

Le Premier Ministre,

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1er janvier 1982) notamment son article 41 ;

Sur proposition du ministre des finances et de la privatisation,

Décète :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord conclu le 24 rejeb 1426 (29 août 2005) entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, pour la garantie du prêt de cent trente-six millions quatre cent cinquante mille euros (136.450.000 euros), consenti par ladite banque à l'Office national de l'électricité, pour le financement du projet de la centrale thermo-solaire de Ain Beni Mathar.

Article 2 : Le ministre des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 1er ramadan 1426 (5 octobre 2005).

Driss Jettou.

Pour contreseing :
Le Ministre des Finances et de la Privatisation,

Fathallah Oualalou.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5364 du 23 ramadan 1426 (27 octobre 2005).